

Fixation des indemnités pour le Conseil général Législature 2026-2031

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Se conformant aux dispositions de la loi sur les communes (LC), plus particulièrement à son article Art. 16*, la Municipalité soumet à l'approbation du Conseil général les indemnités à allouer aux membres du conseil général

Art. 16 Indemnités

1 Sur proposition de la municipalité, le conseil général fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.

2 Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.

3 Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

Rappel des rémunérations actuelles

Les rémunérations actuellement en vigueur au sein de notre commune sont **inchangées depuis 2016**.

Traitements	2021-2026
Président du CG	Fr. 250.-/séance
Sécrétaire du CG	Fr. 450.-/séance
Bureau	Fr. 35.-/heure
Membres de commissions	Fr. 35.-/heure
Jetons de présence	Fr. 20.-/séance

Proposition pour la législature 2026-2031

Sur proposition du bureau du Conseil Général, la Municipalité propose :

Traitements	2026-2031
Président du CG	Fr. 250.-/séance
Secrétaire du CG	Fr. 450.-/séance
Bureau	Fr. 40.-/heure
Membres commissions	Fr. 40.-/heure
Jetons de présence	Fr. 20.-/séance

Exposé des motifs

Le bureau du Conseil propose d'augmenter exclusivement les tarifs horaires versés aux membres des commissions ainsi qu'au bureau lors des votations et élections. En effet, ces tarifs sont restés inchangés depuis dix ans, alors même que le travail accompli par les membres du Conseil général est conséquent. Cette adaptation vise à mieux reconnaître et valoriser cet engagement.

Conclusion

Vu ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Général de Lussy-sur-Morges,

- vu le présent préavis municipal
- ouï le rapport de la Commission chargée de l'étudier
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e

d'octroyer aux membres du conseil général les traitements et indemnités arrêtés pour cette législature 2026-2031.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

F. Geoffroy

M. Vesin

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 4 mai 2026.
Préavis présenté au Conseil général, en séance du 15 juin 2026.

Délégué municipal : Frédéric Geoffroy, Syndic

Membres de la commission de gestion : M. Patrick Ducret, président
M. Pierre-Michel Gicot, M. Laurent Bataillard
M. Jean-Claude Amstutz (suppléant)